

Règlement de la Tombola organisée par le 2cv Club Montois



Article 1 - Organisation

Le 2cv Club Montois, association de loi 1901, organise du 1^{er} décembre 2025 au 9 mai 2026 une tombola dans le cadre de sa bourse d'échanges du 9 mai 2026.

Article 2 – Participants et conditions de participation

La tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures ou mineures avec autorisation du tuteur légal résident en France Métropolitaine. Toute personne ayant acheté un ticket peut participer. Les tickets seront vendus au prix de 2€.

Le nombre limite de tickets par personne est de 10.

L'élimination immédiate du participant aura lieu si une tricherie est avérée.

Article 3 – Dotation

La tombola est dotée de nombreux lots dont :

- 1er lot : un solex restauré à neuf avec les papiers pour son immatriculation à la valeur du gagnant – Valeur 500€
- 2e lot : une console de jeu Nintendo Switch – Valeur environ 300€
- 3e lot : une télévision – Valeur environ 200€
- 4e lot : 2 invitations au spectacle cabaret « Le Mirage » à Mézos – Valeur 70€
- Autres lots comme des accès au Monky à Mont de Marsan, des accès au karting de Biganos, des entrées à Waligator à Agen, Entrées à la cité de l'Espace à Toulouse et de nombreux lots...

Article 4 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le samedi 9 mai 2026 à 17h, lors de la Bourse d'échanges qui aura lieu au Hall de Nahuques à Mont de Marsan, en présence des membres élus du bureau du 2cv Club Montois et de plusieurs témoins pour attester de sa conformité et de son bon déroulé.

Le bon de participation, pour être valable, doit comporter à minima les noms, prénoms, et numéro de téléphone du participant.

Si le bon de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.

S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

Article 5 – Retrait des lots

La liste des numéros de tickets gagnants sera publiée sur le site internet du 2cv Club Montois 2cvclubmontois.fr

La date limite de retrait des lots est fixée au 28 juin 2026. Les personnes souhaitant récupérer leur lot, qui ne se seront pas manifestées avant cette date perdront la propriété du bien.

L'association remettra en jeu lors de prochaines opérations, les lots non réclamés.

Les lots sont à retirer sur place, en échange du ticket original. Aucun envoi ne sera possible.

Article 6 – Limitation de responsabilité

Le 2cv Club Montois se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout évènement sans que sa responsabilité ne soit engagée. Dans ce cas, les participants se verront remboursés du prix du bon de participation, sur présentation de ce dernier.

Article 7 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants.

Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger remboursement de ce dernier.

Article 8 – Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement des opérations est consultable sur le site internet du 2cv Club Montois <http://2cvmontois.wifeo.com/>.

Article 9 – Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant, ils apparaîtront sur la liste des participants comme anonymes, et recevront une confirmation de participation par téléphone, avec leur numéro attribué.